Image not found or type unknown

construction maison sur muret mitoyen

Par **alexia10**, le **11/05/2024** à **18:46**

bonjour,

j'ai un muret mitoyen de 10 cm de large surmonté d'une clôture.

mon voisin a édifié un des pignons de sa maison sur une partie du muret mitoyen.

la mitoyenneté étant considérée comme une copropriété, mon voisin avait-il le droit d'édifier un pignon de sa maison sur une partie de notre muret mitoyen?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Par **Karpov11**, le **11/05/2024** à **19:00**

Bonjour,

Je vous donne une piste de réponse avec l'article 658 du Code civil:

"T*out copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen ; mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement et les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune ; il doit en outre payer seul les frais d'entretien de la partie commune du mur dus à l'exhaussement et rembourser au propriétaire voisin toutes les dépenses rendues nécessaires à ce dernier par l'exhaussement."*

Cordialement

Par **youris**, le **11/05/2024** à **19:57**

bonjour,

voir ce lien :

un mur mitoyen

sautations

Par **Karpov11**, le **12/05/2024** à **09:56**

Rebonjour,

Ce lien sur le droit d'exhaussement par un avocat:
https://aurelienbamde.com/2020/09/19/mitoyennete-le-droit-dexhaussement/

Si j'ai compris ce qu'a écrit l'avocat, vous ne pouvez pas dire grand chose.

Cordialement

Par **beatles**, le **12/05/2024** à **10:15**

Bonjour,

Je pense que votre voisin se serait basé sur l'article 657 du Code civil :

[quote]
Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur, à cinquante-quatre millimètres près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu, ou y adosser une cheminée.

[/quote]
Ce qui vous laisserait le droit de faire la même chose de votre côté.

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés